

Règlement Intérieur du Club de Canoë-kayak de Sucé-sur-Erdre

Le Club de Canoë-kayak de Sucé-sur-Erdre est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe des adhérents souhaitant partager le plaisir de naviguer. Chaque adhérent possède des droits et des devoirs présentés dans ce règlement intérieur, qui a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable et convivial.

Organisation de l'association

Nom : Club de Canoë-Kayak de Sucé-sur-Erdre

Adresse du siège social : Base nautique 158 rue de la Papinière 44240 Sucé-sur-Erdre

Téléphone : 07 65 88 49 01

Nom du président : ALLORENT Richard

Adresse président : 22 Rue Walt Disney 44800 SAINT-HERBLAIN

Téléphone permanent : 07 65 88 49 01

N° de déclaration légale des statuts : W442000554

Déclarée en préfecture sous le N° : 0442021945

Date de déclaration en préfecture : 21 février 1995

Date de la dernière modification des statuts : 20 avril 2015

Compagnie d'assurance : GROUPAMA

N° d'agrément Jeunesse et Sport : 44S1388

N° de déclaration APS : 04400ET0048

Code APE : 9312Z

Code Insee : 44201

N° SIRET : 439 705 450 00021

Historique

L'activité de canoë-kayak a démarré en 1969 avec la création par l'Amicale laïque de Sucé-sur-Erdre d'une section canoë-kayak dans l'esprit de donner aux jeunes des activités physiques tournées vers le plein air que la présence de l'Erdre pouvait satisfaire. Le développement important de la section canoë-kayak donna naissance à la formation d'une association loi de 1901 à part entière en 1995, donc dorénavant distincte de l'amicale laïque.

Organisation interne

La diffusion de l'information en interne est faite par affichage et par les réseaux de communication interne aux adhérents et/ou aux parents d'adhérents mineurs pour les comptes-rendus des assemblées générales, des réunions du conseil d'administration et les informations intermédiaires sur l'organisation du club (sorties, stages, formations, scolaires, ...).

1 - FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

ARTICLE 1 : MODALITES D'ADHESION/ASSURANCES

L'**adhésion** au club de canoë-kayak comprend une **cotisation** et une **licence** fédérale (délivrée par la Fédération Française de Canoë Kayak)

Adhésion = cotisation club + licence fédérale

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration. Le montant de la licence est fixé par la FFCK.

Pour adhérer :

- Dans l'espace licencié du site de la FFCK :
 - Remplir le formulaire. Dans le cas d'un mineur, il est complété par le responsable légal.
- La validation de ce formulaire entraîne la lecture et l'acceptation du présent règlement.

- Télécharger un certificat médical **ou** valider le QS sport :
 - *Pratiquant majeur* :
 - ✓ Première inscription en Loisir ou en compétition : télécharger un certificat médical datant de moins d'un an, portant la mention « en compétition » pour un compétiteur.
 - ✓ Renouvellement d'une licence Loisir ou compétition : valider le QS-Sport majeur (si une des réponses au questionnaire est positive transmettre un certificat médical datant de moins de 6 mois). Pour les compétiteurs, le certificat médical est à renouveler tous les 3 ans.
 - *Pratiquant mineur* : le représentant légal valide le QS-sport mineur majeur (si une des réponses au questionnaire est positive transmettre un certificat médical datant de moins de 6 mois).
- Régler l'adhésion par virement, chèque bancaire ou chèque ANCV. (Sauf cas de force majeure, il n'est pas prévu de conditions de remboursement)
- Fournir un chèque de caution daté (dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration) pour la journée de location et deux actions de bénévolat.

La durée de validité de la licence est celle indiquée par la FFCK selon le type de licence souscrite. Elle donne droit à toutes les activités du club, ceci en fonction du niveau de pratique de l'adhérent afin d'assurer sa sécurité.

L'adhésion au club implique obligatoirement d'effectuer une journée complète de location durant l'été entre le 1er mai et le 30 septembre ainsi que deux actions de bénévolat inscrites au calendrier du club. A l'issue de la saison si ces actions n'ont pas été effectuées, le chèque de caution sera encaissé. Dans le cas contraire, il sera détruit.

L'assurance : l'association, les locaux de la base nautique et le matériel sont assurés chez Groupama sous le numéro 102692590004. Le minibus est assuré chez Groupama sous le numéro 102692590005. La remorque immatriculée est assurée chez Groupama sous le numéro 102692590002.

Les conditions de la couverture assurance souscrite par l'association "Club de Canoë-Kayak" au profit de chaque adhérent seront affichées lisiblement.

Au moment de l'inscription ou du renouvellement de la licence, le club de canoë-kayak informera chaque adhérent sur la possibilité de souscrire à l'assurance MAIF IA Sport+.

Une personne souhaitant exercer une pratique au club (navigation, musculation, etc...) et qui est licenciée FFCK dans un autre club pourra souscrire une adhésion. Tous les droits et devoirs s'appliquent à cette personne comme tous les adhérents.

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

• **L'assemblée générale** : L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes adhérentes de l'année en cours. L'assemblée générale élit le conseil d'administration en respectant la parité homme-femme.

• **Le conseil d'administration** : le conseil d'administration comprend 8 à 12 membres dont le président, le trésorier et le secrétaire. Le conseil d'administration établit les règles de fonctionnement du club, le montant des cotisations etc...
Le(s) salarié(s) assiste(nt) aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration établit les règles d'indemnisation et de remboursement des frais applicables dans le club.

ARTICLE 3 : LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le bureau et le Conseil d'Administration décideront du type de sanction à appliquer pour un adhérent qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur, ou qui commettrait une faute grave (vol, dégradation volontaire, non-respect des consignes qui mettrait en cause la sécurité, consommation de produit ou de substance illicite, non-paiement de la cotisation...).

Les sanctions prévues selon le degré de la faute iront de l'avertissement à la radiation.

ARTICLE 4 : LE SALARIE ET LES BENEVOLES DE L'ASSOCIATION

• **Le salarié** : Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision. Il exerce ses missions dans le respect des dispositions du Code du travail.

Son contrat de travail, comprenant notamment ses horaires de travail, temps de congés et temps de formation, est validé par le Conseil d'Administration.

Le salarié de l'association rend compte de son action à son supérieur hiérarchique. Il dispose d'une voix consultative lors des réunions du Conseil d'Administration.

• **Les bénévoles** : Les bénévoles œuvrent dans la vie associative notamment par l'organisation des activités, l'implication dans les tâches administratives et financières, ou encore par leur élection aux instances dirigeantes.

Les bénévoles ne peuvent percevoir de rémunération mais sont remboursés des frais occasionnés par leur activité dans la vie associative, sur présentation de justificatifs et après autorisation du Comité directeur.

Les bénévoles exercent leur activité en dehors de tout lien de subordination : ils ne reçoivent ni ordre, ni instruction impérative de la part des instances dirigeantes. Ils sont cependant tenus de respecter les statuts de l'association et le règlement intérieur

● **L'obligation d'honorabilité** : Conformément à l'article L212-9 du code du sport, les personnes qui, à titre rémunéré ou bénévole, enseignent, animent ou encadrent une activité en lien avec le canoë-kayak ou ses activités préparatoires ou complémentaires, sont soumises à une obligation d'honorabilité. Ainsi, ils ne pourront exercer s'ils ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus par l'article susvisé.

Le président de l'association, aidé par le comité directeur, doit d'assurer que les encadrants et intervenants de la structure répondent effectivement à cette obligation d'honorabilité.

Pour les éducateurs rémunérés, ce contrôle passe notamment par la délivrance et le renouvellement de leur carte professionnelle, attestant que leur honorabilité a été vérifiée par les services de l'Etat en amont. Le club peut également vérifier lui-même la carte professionnelle de ses éducateurs rémunérés, sur le site du gouvernement.

Concernant les éducateurs bénévoles, le club peut leur demander de produire un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3). Il peut également leur faire signer une attestation d'honorabilité par laquelle ils certifient ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit mentionné à l'article susvisé

2 - L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

ARTICLE 5 : MATERIEL ET LOCAUX

Le club dispose d'une base nautique mise à disposition par la Ville de Sucé-sur-Erdre. Les locaux sont partagés en partie avec le club d'aviron.

● **Convention avec la mairie et l'aviron** - Une convention tripartite Canoë-kayak/Aviron/Mairie établit les conditions de prêts et les mesures de réparation en cas de détérioration ; ces conditions de mise à disposition s'appliquent à tous les adhérents usagers de la base nautique. Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique. Il est donc interdit de fumer dans les locaux de la base nautique. La consommation d'alcool est interdite dans les locaux du club (hangar, vestiaires et bureaux).

● **Stationnement** – Le stationnement sur la cour de la base nautique est autorisé sauf les mercredis après-midi, les samedis et lors des manifestations sportives organisées par le club. Chacun prendra alors ses dispositions pour garer son véhicule sur les places de stationnement du chemin menant à la base nautique ou sur le parking de la rue de la Papinière.

Le stationnement dans le hangar de la base n'est pas autorisé.

Deux emplacements, sur la cour, sont réservés aux personnes à mobilité réduite.

Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect de ces consignes.

● **Accès base/clef** -Le club dispose de clés de la base nautique attribuées aux adhérents dont la liste est fournie en annexe (*document annexe 2*). Chaque fin d'année, les clés seront récupérées pour être redistribuées en Janvier lors de la reprise.

Une clé d'accès au club est disponible ponctuellement, sur demande, auprès d'un responsable du club (Président ou salarié).

Tout détenteur d'une clé de la base nautique doit vérifier la fermeture de tous les accès avant de quitter les lieux. Pour la sécurité, et en cas d'incident, les usagers de la base nautique veilleront à tenir les portes de secours ou d'évacuation libres de tout passage, sans obstruction de matériel, ni entrave ou blocage quelconque.

● **Hygiène des locaux** - Les membres sont tenus de **respecter la bonne tenue et la propreté des locaux** (hangar, vestiaires, salle de convivialité) et de pratiquer le tri sélectif (des poubelles sont prévues à cet effet). Chaque adhérent est tenu de récupérer et d'évacuer les autres déchets qu'il occasionne (ex : verre). En quittant les vestiaires, le dernier utilisateur veillera à passer la raclette au sol pour évacuer l'excédent d'eau.

● **Matériel collectif** - Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition pendant la durée de l'activité. Il s'assure de son entretien courant et signale toute anomalie au responsable. En toutes circonstances, le matériel doit être stocké dans de bonnes conditions ; les pagaies, gilets, casques et accessoires divers seront rangés à leur place, les bateaux vidés après chaque navigation. Chacun veillera à conserver les bouchons et réserves de flottabilité en lieu et place.

● **Matériel compétiteurs** - Pour les compétiteurs le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement.

La décision est prise par le CA après avis du ou des compétiteurs concernés.

Le club participe financièrement aux pagaies de gardien de kayak-polo, exclusivement, dans la mesure où celles-ci sont soumises à rude épreuve. Ainsi, un forfait de 400€ maximum par année est alloué pour l'ensemble des gardiens évoluant en championnat national. Les pagaies de compétition ainsi que les bateaux du club de tous types, pourront être attribués par le conseil d'administration, pour une année, à un compétiteur contre l'engagement à assurer une action de bénévolat supplémentaire.

• **Matériel de navigation personnel** - Les bateaux et pagaies personnels stockés dans la base nautique dans les lieux et places réservés à cet effet sont sous l'entière responsabilité du déposant ; les détériorations ou vols qui adviendraient ne sauraient engager la responsabilité du club de Canoë-kayak. Le licencié qui utilise son propre matériel en dehors des créneaux du club, engage sa propre responsabilité.

Le club n'est pas responsable des objets personnels de ses adhérents durant le temps de pratique. Par précaution, il est fortement recommandé de ne pas venir à la base nautique en possession d'objets de valeur.

• **Empreint de matériel** - Dans certains cas, les adhérents souhaitent utiliser du matériel en dehors de l'activité interne au club de canoë-kayak (par exemple, camion, barnum, plancha, etc.). Le prêt de matériel sera possible en contrepartie d'une contribution à verser à l'association.

• **Acquisition partagée club/compétiteur** – Le Conseil d'Administration peut prévoir une dépense dans le budget prévisionnel (budget qui est voté lors de l'assemblée générale) qui offre la possibilité à un compétiteur de se rendre acquéreur de son bateau de compétition. Les conditions d'acquisition (montants partagés, type de bateau, etc.), partagée entre le club de canoë-kayak de Sucé-sur-Erdre et le compétiteur sont détaillées dans une convention (*document annexe 3*). Le compétiteur qui souhaite bénéficier de ce dispositif devra soumettre sa demande au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES

• **La navigation** - La pratique s'organise autour de :

- **L'école de pagaies jeunes**, les séances, encadrées par une personne titulaire d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme d'état ont lieu le samedi après-midi et le mercredi après-midi.
- **Groupe Loisir adultes**, les séances encadrées ou libres ont lieu le samedi matin ou en semaine.
- **L'entraînement des compétiteurs** qui se déroule sous leur responsabilité. Les séances ont lieu en fonction de leurs disponibilités, généralement en fin d'après-midi en semaine, et le samedi. Les jeunes compétiteurs s'entraînent plus particulièrement le samedi après-midi.
- **Les sorties en rivière ou en mer** qui sont soit ouvertes à tous les pratiquants, soit ciblées par niveau de pratique suivant la difficulté.
- **La participation aux manifestations et compétitions** du CDCK44, CRCKPL et de la FFCK, tournois de kayak polo.

• **La promotion du canoë-kayak :**

- L'organisation **de compétitions et tournois**
- **La formation** aux diplômes fédéraux (délivrés par CD et CR)
- L'organisation de **projets** à vocation de développer la pratique du canoë-kayak vers d'autres publics : féminin, handicapés, etc.

Les adhérents susceptibles d'encadrer les séances et les sorties sont soit titulaires d'un diplôme fédéral (AMFPC, MFPC) soit d'un diplôme d'état (CQP, BEES, BPJEPS, DEJEPS) soit désignés par le CA du club. La liste de ces adhérents étant irrégulière selon les saisons, il tient lieu de se renseigner auprès des responsables du CA et du salarié du club.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DES MINEURS

Le club est ouvert sous la responsabilité du salarié, d'un membre du bureau ou de toutes autres personnes ayant reçu l'autorisation du bureau. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner sur l'heure de fin des activités.

Pendant le temps d'activité, l'association est responsable des mineurs accueillis, uniquement dans le temps de la séance dont les heures de début et de fin ont été communiquées au début de la saison.

Les parents ou toute personne majeure responsable d'un mineur fixent eux-mêmes les modalités de déplacement à l'arrivée et au départ des mineurs se déplaçant seuls ou accompagnés. De la même manière, ils signaleront au responsable de la séance, en cas de changement, la personne responsable chargée de récupérer le mineur en fin de séance. Le responsable de l'activité informera les parents si la séance ou la compétition doit se tenir hors du lieu habituel de pratique.

ARTICLE 8 : LES DEPLACEMENTS

• **Camion du club**

Le camion du club ne peut être conduit que par des licencié(e)s (pratiquant(e)s ou bénévoles), majeurs et disposant de leur permis. Il ne pourra tracter que des remorques assurées par le club. Les conducteurs devront être nommés avant le départ. Le carnet de route, disponible à bord, doit-être rempli à chaque sortie.

Le camion ne sera mis à disposition d'un groupe que si le nombre d'adhérents est supérieur à 4 ou qu'aucune autre solution anticipée n'est possible (sauf lors de l'accomplissement d'une mission spécifique du cadre du club ou d'un membre élu).

Le camion devra impérativement être rendu propre. Des frais de nettoyage pourront être appliqués aux responsables de la sortie/compétition le cas échéant.

Toute dégradation ou infraction au code de la route devra être signalée à un responsable du club dans les plus brefs délais. La conduite sous l'emprise d'alcool, de stupéfiant ou toute autre substance prohibée est formellement interdite. Le club impose un taux d'alcoolémie de 0% à ses chauffeurs.

Seuls des licenciés de la FFCK pourront être transportés.

Une priorité d'utilisation du camion club sera établie en fin d'année pour la saison suivante (pré-calendrier du club) lors d'une réunion regroupant les responsables de commission. Le club n'appliquera pas de priorité d'utilisation vis-à-vis des groupes. Toutefois, il prendra en compte la distance à parcourir, le nombre de pratiquants adhérents, l'impact financier et l'impact médiatique de la sortie ou de la compétition.

• **Sorties et compétitions non programmées ou non officielles :**

Dans le cas d'une demande de mise à disposition du camion non programmée dans le pré-calendrier, l'ordre de priorité sera le suivant :

- Jeunes
- Entraînements encadrés
- Loisirs
- Tournois/Stages
- Prêts adhérents
- Prêts CDCK/CRCK

• **Mutualisation des déplacements :**

Quand ce sera possible, les adhérents mutualiseront l'utilisation du camion avec d'autres clubs, en fonction du nombre de places disponibles. Une participation financière sera demandée aux personnes transportées. (Celles-ci devront alors fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail ; nom du club et adresse mail du club)

• **Véhicule personnel :**

L'abandon de frais réalisé avec un véhicule personnel ne pourra être effectif que si son utilisation a été indiquée sur la fiche sortie et autorisée. Afin de recevoir un reçu fiscal, la personne concernée devra remettre l'ensemble des justificatifs dans un délai de 7 jours.

• **Frais de déplacements :**

Le camion sera utilisé en priorité par le groupe composé du plus grand nombre d'adhérent(e)s pratiquant(e)s

Groupe Loisir :

- Les frais de déplacement à moins de 100 km par la route, avec le camion du club, sont intégralement pris en charge par le club.
- Les frais de déplacement à plus de 100 km par la route, avec le camion du club, sont à la charge des pratiquants.
- Les frais des déplacements réalisés avec un véhicule personnel, sont pris en charge par un abandon de frais.
- Les frais de péage sont pris en charge par le club.
- Les frais liés à l'alimentation et à l'hébergement sont à la charge des pratiquants.

Groupes Kayak Polo et Course en Ligne :

- Les frais de déplacement des compétiteurs sur les lieux de compétitions ou de stages, avec le camion du club, sont intégralement pris en charge par le club.
- Les frais de déplacement des compétiteurs sur les lieux d'entraînement, à moins de 100 km par la route, avec le camion du club, sont intégralement pris en charge par le club.
- Les frais des déplacements réalisés avec un véhicule personnel, sont pris en charge par un abandon de frais.
- Les frais de péage sont pris en charge par le club.
- Les frais liés à l'alimentation sont à la charge des pratiquants.
- Les frais liés à l'hébergement sont pris en charge à hauteur d'un forfait de 6,25€ par nuitée et par compétiteur.
- Les frais de déplacement sur des lieux des compétitions non sélectives pour les championnats de France, à plus de 100 km par la route, sont à la charge des pratiquants.

Groupe Ecole de Pagaie :

- Les déplacements, de tout type, réalisés avec le camion du club, sont intégralement pris en charge par le club.
- Les frais de péage sont intégralement pris en charge.
- Les frais liés à l'alimentation sont à la charge du pratiquant.
- Les frais liés à l'hébergement sont intégralement pris en charge par le club. Une participation pourra être demandée aux parents pour les stages. Ils en seront informés au préalable.

ARTICLE 9 : LES ACTIVITES, LES CONDITIONS ET REGLES DE NAVIGATION

• Les déplacements et les sorties :

Introduction :

Les adhérents du club naviguent habituellement sur l'Erdre pour leurs entraînements mais également sur d'autres rivières françaises et en mer. Les sites et itinéraires de pratique sont référencés et connus de tous les pratiquants qui s'y rendent, sans danger objectif dans des conditions habituelles de pratique.

Par la formation des pagayeurs et pagayeuses, par la formalisation des règles, les responsabilités sont partagées par l'ensemble des adhérents.

Par ailleurs, les adhérents du club (sportifs, cadres, dirigeants, parents bénévoles) lors de leurs déplacements (sorties, compétitions ou entraînements) doivent adopter une attitude irréprochable en public et respecter les règles, leurs adversaires et les juges. Ils se doivent d'être solidaires, responsables. Ils doivent éviter des attitudes belliqueuses, sexistes ou racistes. Ils se doivent d'être honnêtes et d'éviter la tricherie. Ils doivent prohiber les conduites à risque ainsi que les conduites addictives ou de dopage.

Tout manquement à ces règles peut relever, en ce qui concerne le club, de sanctions et exclusions, mais également de procédures disciplinaires de la FFCK (Règlement Intérieur de la FFCK, annexe 5 Règlement Disciplinaire). Il peut être la cause de rupture de partenariat avec la ville ou le département, voire d'action en justice si le préjudice est important.

Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral en vigueur et de l'article A.322-42 du code du sport définissant les zones de navigation, l'organisation des activités, le nombre de pratiquants, la conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre.

Les principaux textes réglementaires à appliquer :

- Code du sport, notamment l'article A322-42 et suivants
- Convention collective nationale du sport
- Décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités
- Arrêté du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1er et 2 du décret n°93-1101
- Arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie
- Instruction n°95-118 JS du 3 juillet 1995 relative à la sécurité des sports d'eau vive
- Guide de lecture de l'Arrêté du 4 mai 1995 publiée en juin 2001 par CKI sécurité de la FFCK

Pratique encadrée des mineurs pendant les créneaux d'ouverture du club :

La présence dans la structure d'une personne civilement responsable, ou un majeur mandaté par le président, est nécessaire pendant les créneaux d'ouverture du club.

Si l'activité est déclarée encadrée, alors le cadre est présent et l'encadrement s'effectue à partir ou à proximité d'une embarcation adaptée à l'animation et à la sécurité (Article A 322-47 du code du sport).

Néanmoins, le cadre peut être mineur (AMFPC ou en formation ou MFPC) mais il exercera sous la responsabilité de la personne mandatée par le club.

Pratique libre en dehors des créneaux d'ouverture du club :

Des règles de navigation individuelle encadrent la pratique libre du canoë-kayak et doivent être connues de l'ensemble des adhérents. Elles sont inscrites dans le présent Règlement que l'adhérent, majeur ou représentant légal du mineur signent lors de l'adhésion.

Adhérents majeurs :

Il est fortement recommandé aux adhérents majeurs de naviguer au minimum à deux personnes.

Cependant, les adhérents majeurs, à jour de leur licence, peuvent naviguer de façon individuelle **en dehors des heures d'ouverture du club et avec leur matériel personnel. Ils naviguent alors sous leur entière responsabilité** et sont soumis aux règles nationales de navigation correspondant à leur catégorie de bateau et d'équipement

Adhérents mineurs :

Tout jeune de moins de 15 ans, soit jusqu'à la catégorie U15 incluse, ou mineur débutant, ne peut naviguer sans encadrement. Il peut s'entraîner sous la responsabilité directe d'un majeur licencié au club, avec l'accord du président et/ou du cadre technique pendant ou en dehors des heures d'ouverture du club.

Il en va de même des activités de musculation, qui doivent se pratiquer au minimum à deux. L'adhérent mineur peut s'entraîner et pratiquer seul des activités non nautiques (course à pied, VTT, ...) sous la responsabilité de ses parents et avec l'accord du

président et/ou du cadre technique si ces activités ont lieu dans les locaux du club.

Les conditions météorologiques :

Vu l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les niveaux d'eau
- Les températures
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...

Les horaires de navigation :

Il est fortement recommandé de ne pas naviguer de nuit.

Toute navigation de nuit doit être signalée au préalable au président, cadre technique ou responsable de commission.

En dehors de ces horaires de nuit, des créneaux de pratique définis sont proposés et d'autres laissés libre. Ces créneaux font l'objet d'un affichage sur l'agenda du club, celui-ci étant consultable sur le site internet du club.

Les sorties officielles du club :

Le club engage sa responsabilité pour une sortie si :

- Elle est proposée par le cadre technique et figure au calendrier officiel du club, approuvé par le conseil d'administration (compétition, entraînement, stage saisonnier).
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement, d'animation, ou de compétition.
- Elle est mise en œuvre par un adhérent désigné par le président ou le cadre technique ou le conseil d'administration et remplit les conditions suivantes :
 - Elle est proposée au moins 48h avant au président et/ou au cadre technique du club.
 - Elle a fait l'objet d'une autorisation signée par le président, par le cadre technique ou par le conseil d'administration.
 - Le matériel club utilisé a été vérifié et répond aux normes de la FFCK.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité. Le club ne peut alors être tenu pour responsable. Une tolérance pourra être faite sur une demande de sortie jusqu'à 24h avant de manière exceptionnelle.

Identification d'une sortie club :

- Le type de pratique (loisirs, compétition, découverte, randonnée, sortie VTT, course à pied...)
- Les lieux de pratique ou de navigation et leur difficulté technique
- Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les noms des accompagnateurs nécessaires
- Le matériel utilisé pour la navigation, le transport et les accompagnants éventuels
- L'effectif et le niveau pagaies couleurs minimum requis pour le groupe
- Les dates et horaires précis de départ et approximatif de retour prévus
- La possibilité ou non de se restaurer et le type d'hébergement éventuel retenu
- S'il est demandé une participation aux frais de déplacement. Les participants en sont alors informés avant la sortie.

Ces indications seront à porter sur la fiche type de sortie du club (annexe 3), également disponible sur le site internet du club. Quand cela est possible, joindre la fiche technique du lieu de la sortie (disponible sur le site internet du club ou invitation de compétition).

La sortie devra apparaître sur l'application TeamPulse. Le choix des participant(e)s invités sera laissé à l'organisateur(ice). Il pourra être demandé au cadre ou responsable de gérer les inscriptions si besoin.

Validation d'une sortie club :

Une sortie club ne pourra être autorisée qu'après validation écrite du président du club, du cadre technique ou de la majorité des membres du CA en cas d'absence des deux premiers cités. Il est demandé de fournir une liste des participants 24h avant le départ. En cas d'ajout de dernière minute, prévenir un(e) responsable du club. Le président pourra émettre un avis contraire à une autorisation donnée, son avis prévaudra sur tout autre en toute situation.

Sans cette autorisation, les organisateurs ainsi que les participants pourront se voir soumis à des sanctions allant de l'exclusion temporaire aux poursuites judiciaires en fonction de la gravité de celle-ci.

Dans le cas où un(e)/des pratiquant(e)(s) n'aurait pas le niveau pagaie couleur requis pour participer à la sortie, mais en ferait la demande, il sera à la discrétion du cadre technique de valider sa participation ou non. Une autorisation récurrente pour des parcours et niveaux définis pourra être faite au cas par cas et sur demande de la ou des personnes concernées.

Inscription aux compétitions :

Les inscriptions aux compétitions sélectives pour les championnats de France sont exclusivement effectuées par les référents compétition du club. Les frais d'inscription sont pris en charge par le club.

Les inscriptions aux compétitions non sélectives pour les championnats de France sont à la charge des pratiquants.

Pagaies Couleurs :

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par un Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure.

Le club devra assurer à ses adhérents la possibilité, tout au long de l'année, de se former et de pouvoir passer les examens de certification.

AMFPC : Blanche à Jaune

MFPC : Blanche à Bleue

Ces certifications représentent au sein du club, en plus du cadre fédéral, un gage de compétence auquel les différents organisateurs, salarié comme bénévoles, doivent se fier.

Ce niveau engage la responsabilité conjointe du pratiquant et du certificateur.

ARTICLE 10 : LA LOCATION DE CANOES ET KAYAKS

Le fonctionnement du club de canoë-kayak tient en très grande partie aux ressources issues de la location d'été effectuées par les adhérents du club. Cette participation est obligatoire à la hauteur d'une journée complète effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre la période du 1er mai et du 30 septembre de l'année de licence (voir aussi Art. 1 - Les modalités d'adhésion). Dans le cas des adhérents de moins de 16 ans, un des parents assurera cette journée de location.

ARTICLE 11 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS, D'ACCIDENTS OU DE SINISTRES

• **Incendie, sinistres** - En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

• **Accident survenant à terre** - Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés (préciser le lieu),
- Porter les premiers secours.

• **Trousse de secours** - Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

• **Accident survenant sur l'eau** - Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés (préciser le lieu),
- Porter les premiers secours.

• **Prévention des risques** - Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un CA qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Annexes :

1. Liste des adhérents détenteurs d'une clé de la base nautique
2. Convention acquisition partagée.
3. Fiche type de demande de sortie club

Annexe 1 : Adhérents détenteurs d'une clé de la base nautique et du bureau

Clés club	Clés bureau
Vincent BLANCO	Vincent BLANCO
Julien BLANC	Julien BLANC
Dany BUCHER	Dany BUCHER
Bruno AUDIN	
Yannick Baaziz	
Yann Hélary	
Richard ALLORENT	
Enzo DORMOY	
David MELOT	
Thomas PANNELIER	
Clément GUEST	
Clé volante	

Annexe 2 : Convention d'acquisition partagée

CONVENTION D'ACQUISITION PARTAGÉE (Exemple)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Club Canoë Kayak Sucé sur Erdre

158 rue de la Papinière 44240 Sucé-sur-Erdre

Tél : 06.15.67.18.62

N° SIRET : 439 705 450 00021

Code APE : 9312Z

Code INSEE : 44201

Représenté par le président

Ci-après désigné : « le club »

D'une part,

Et

Ci-après désigné : « le compétiteur »

D'autre part,

La présente convention fixe les conditions d'acquisition partagée entre le club et le compétiteur, d'un bateau de compétition de type **NELO CINCO L au prix de 3000 €.**

Article 1 : Profil du compétiteur

Afin de bénéficier de la présente convention le compétiteur doit :

- Être dans la catégorie d'âge junior ou jeune senior (U23),
- Être adhérent du club depuis au moins 2 ans,
- Ne pas avoir bénéficié de la présente convention pour l'achat d'un autre bateau.

Article 2 : Répartition financière

Le principe de répartition financière club/compétiteur pour l'acquisition d'un bateau s'applique sur le montant du bateau et les frais annexes à son acquisition (frais de livraison/transport). Ce montant est réglé à hauteur de 40% par le club et 60% par le compétiteur. La prise en charge par le club ne pourra excéder 1000 €.

Article 3 : Attribution du bateau

Le bateau est attribué définitivement au compétiteur, celui-ci ayant la responsabilité de son maintien en état et de son entretien (réparation à ses frais), ainsi que de l'usage qui est fait du bateau, par lui-même ou un tiers auquel il l'aurait prêté.

Article 4 : Dégradation, vol

Durant la durée de la présente convention, les dégâts occasionnés au bateau sont de l'entière responsabilité du compétiteur qui en a la charge. Le bateau pourra être stocké dans le hangar de la base nautique du club où il est couvert par son assurance contre les dégradations et le vol. En dehors du hangar de la base nautique, le bateau

est sous la responsabilité exclusive du compétiteur. En cas de doute ou de litige sur un incident, le bureau et le CA (Conseil d'Administration) du club sont les seuls habilités à trancher la situation.

Article 5 : Vétusté

Chaque année le bateau perd 10 % de la valeur de l'année précédente à la date anniversaire de mise à disposition du bateau au compétiteur.

Article 6 : Cession du bateau

Le bateau est définitivement cédé au compétiteur, à l'issue de la 5ème année révolue, soit le 1er jour de la date anniversaire de la 6ème année.

Article 7 : Départ anticipé du compétiteur ou revente anticipée du bateau

Si le compétiteur décide de quitter le club avant le 1er jour de la date anniversaire de la 6ème année, 2 solutions sont possibles avec l'accord des 2 parties (en priorité) :

1. Si le compétiteur souhaite conserver son bateau, il rachète la part du club au prix fixé de vétusté de l'année en cours.
2. Si c'est le club qui conserve le bateau, alors c'est le compétiteur qui reçoit la part du prix fixé de vétusté du bateau de l'année en cours.

Article 8 : Engagements du compétiteur

En contrepartie de l'aide financière apportée par le club, le compétiteur s'engage à :

- Participer à l'ensemble des championnats pour lequel le bateau a été financé,
- Effectuer une formation de juge/arbitre,
- Effectuer une journée de location supplémentaire chaque année pendant toute la durée de la présente convention.

En cas de non-respect de ces engagements par le compétiteur durant la saison, la présente convention pourra être prorogée. La part club du bateau ne subira pas de perte de valeur et la date de cession du bateau sera décalée d'une année.

Fait en deux exemplaires originaux

À Sucé-sur-Erdre, le / / 20.....

Le Club

Le Compétiteur

Acquisition partagée club/..... - Tableau des valeurs annuelles en cas de reprise						
Type de bateau : NELO CINCO L		N° de série : NELO1973				
Date de mise à disposition : 18 novembre 2021		Prix initial : 3000 €				
- 10% de la vétusté/an calculée sur la valeur du bateau l'année précédente						
		2ème année, -10% au 18 novembre 2022	3ème année, -10% au 18 novembre 2023	4ème année, -10% au 18 novembre 2024	5ème année, -10% au 18 novembre 2025	Le bateau est définitivement acquis par le compétiteur au 18 novembre 2026
Part club (40 % plafonné à 1000 €)	1000 €	900 €	810 €	729 €	656,10 €	
Part compétiteur (60% ou le reste)	2000 €	1800 €	1620 €	1458 €	1312,20 €	

La facture originale doit être fournie au compétiteur. Le club conservera une copie de la facture.

Annexe 3 : Fiche type de demande de sortie club à remplir

A envoyer par mail à cksucesurordre@gmail.com

Type de sortie: ☐ Compétition ☐ Loisir ☐ Jeunes ☐ Tournois ☐ Stage/Regroupement ☐ Entraînement	Groupe: ☐ CEL ☐ KP ☐ CJ ☐ Rivière ☐ Mer	Nom du responsable présent: Véhicule utilisé: ☐ Camion club ☐ Véhicule personnel
Site de pratique et classification:	*Lieu de départ de pratique:	*Lieu d'arrivée de pratique:
Distance estimée à partir du club(km):	Heure et date de départ:	Heure et date de retour:
Nombre de personnes: dont non adhérents :	Niveau minimum attendu: ☐ Pagaie blanche ☐ Pagaie Jaune ☐ Pagaie Verte ☐ Pagaie Bleue ☐ Pagaie Rouge ☐ Pagaie Noire	Noms des accompagnateurs:
Frais de déplacement: ☐ Oui ☐ Non	*Lieu d'hébergement:	Remarques:

*Remplir seulement si nécessaire

Joindre, si possible, la fiche technique du lieu disponible sur le site internet du club ou l'invitation de la sortie/compétition.

Date et signature du responsable de la sortie :

Avis, date et signature du président ou du cadre (ou du Bureau si absents) :